

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme DURAND à M. GUEDJ
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
Budget principal 2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 13 avril 2023

OBJET :
Budget principal 2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Monsieur le Maire :

Le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 1 077 702,01 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU DEFICIT
Résultats reportés 2021	761 854,02			2 499 096,10	761 354,02	2 499 096,10
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	5 088 567,08	3 265 060,53	19 937 517,17	19 896 150,14	25 247 919,66	23 161 210,67
TOTAUX	5 850 421,10	3 265 060,53	19 937 517,17	22 395 246,24	26 009 273,68	25 660 306,77
Résultats de clôture	2 585 360,57			2 457 729,07	127 631,50	
Restes à Réaliser	2 036 101,89	3 241 435,40			2 036 101,89	3 241 435,40
TOTAUX CUMULES	7 886 522,99	6 506 495,93	19 937 517,17	22 395 246,24	28 045 375,57	28 901 742,17
RESULTATS DEFINITIFS	-1 380 027,06			2 457 729,07		1 077 702,01

Cette affectation fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Aussi, il est proposé :

1°) de reporter la somme de 84 000 euros en dépenses de la section de fonctionnement au compte 023 (virement à la section d'investissement),

2°) de reporter la somme de 1 077 702,01 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),

3°) de reporter la somme de 84 000 euros en recettes de la section d'investissement au compte 021 (virement de la section de fonctionnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M57 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,

1°) **REPORTE** la somme de 84 000 euros en dépenses de la section de fonctionnement au compte 023 (virement à la section d'investissement),

2°) **REPORTE** la somme de 1 077 702,01 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),

3°) **REPORTE** la somme de 84 000 euros en recettes de la section d'investissement au compte 021 (virement de la section de fonctionnement).

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.